

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 12/04/2021

Date de la convocation:

06/04/2021

Date d'affichage:

06/04/2021

L' an 2021 et le 12 avril et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, et en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. KLEIN Mathias donne procuration à M. Hervé TRITSCHBERGER, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. Stéphane WERNERT, M. SCHNEIDER Dominique donne procuration à M. BALL Jean-Claude.

Elus présents en visioconférence :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, FILSER Marie-Claude, WEINLING HAMEL Elisabeth, WALTER Clarisse. MM: CHARBAU Bernard, MALL Philippe, SITTER Pierrot.

Suppléants :

M. SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires : M. RUTSCH François

Suppléants absents : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. TRAUTMANN Christian

Réf : 017.2021

Vote : A la majorité

Pour : 34

Contre : 1

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

017.2021 : Adhésion au dispositif du PIG Rénov’habitat 67 porté par la Collectivité européenne d’Alsace (CeA).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l’arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l’arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l’intérêt communautaire,

Vu la délibération n°092.2016 du conseil communautaire en date du 05.07.2016 : « Adhésion au réseau TEPOS – territoires à énergie positive »,

Vu la délibération n°083.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d’une démarche « destination TEPOS 2037 » »,

Vu la délibération n°084.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Destination TEPOS : action de développement de projets d’énergies renouvelables citoyens – engagement d’une démarche de création d’une centrale villageoise »,

Vu le compte-rendu du conseil communautaire extraordinaire élargi aux élus-référents TEPOS communaux en date du 12.11.2018,

Vu la délibération n°023.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d’un scénario de territoire à énergie positive à l’horizon 2037 »,

Vu la délibération n°067.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Vu la délibération n°011.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Réalisation d’un schéma de développement des énergies renouvelables »,

Considérant le dispositif « PIG Rénov’Habitat 67 », programme d’amélioration de l’habitat privé porté par la CEA par délégation de l’ANAH sur son territoire depuis 2009, qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique,

Vu l’avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 24.03.2021,

Vu l’avis favorable du conseil des maires,

Vu l’avis favorable du bureau exécutif, et notamment du bureau exécutif thématique « TEPOS 2037 » en date du 15.03.2021,

Entendu l’exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l’exposé du 4ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l’eau » et de l’habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **Afin de compléter les interventions en faveur de la rénovation énergétique des logements du territoire et de s'inscrire ainsi dans la démarche « Destination TEPOS 2037 » et dans le CTE, de mettre en place des permanences de l'opérateur du PIG (Programme d'Intérêt Général), complétant ainsi l'offre d'accompagnement sur le territoire, et à ce titre :**
 - **Adopter la convention de partenariat avec la CeA au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'habitat et Soutien à l'autonomie sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
 - **Financer les missions complémentaires du suivi-animation, à hauteur de 3 000 € TTC/ an pour 10 permanences,**
 - **Autoriser le Président à signer avec la CeA la convention de partenariat correspondante,**
- **De poursuivre les réflexions en matière de renforcement de la politique habitat et accompagnement de la population à ce titre, dans le cadre de la « destination TEPOS 2037 », qui pourront venir compléter ce dispositif,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/04/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 22/04/2021